

RÉSOLUTION OENO 10/2004

DESALCOOLISATION PARTIELLE DU VIN

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « *Code International des pratiques oenologiques* »,

DECIDE :

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie », d'introduire dans le *Code international des pratiques œnologiques* les pratiques et traitements oenologiques suivants :

PARTIE II

Chapitre 3: Vin

Désalcoolisation partielle du vin

Définition :

Procédé consistant à éliminer une partie de l'éthanol du vin.

Objectif :

Obtenir un vin partiellement désalcoolisé

Prescription :

- a. Les objectifs peuvent être atteints par des techniques dites techniques soustractives
 - Evaporation partielle sous vide**
 - Autres techniques**
- b. Cette procédure ne doit pas être utilisée sur des vins présentant des défauts organoleptiques.
- c. L'élimination de l'alcool dans le vin ne doit pas être utilisée

conjointement avec la modification de la teneur en sucre dans les
moûts correspondants

- d. Cette technique ne doit pas être utilisée conjointement avec d'autres techniques soustractives.
- e. Le titre alcoométrique volumique ne doit pas être diminué de plus de 2 % vol.
- f. La pratique sera placée sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien spécialisé

Recommandation de l'OIV :

Admis sous réserve de la description des techniques mentionnées ci-dessus